L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 17 RUE DE CARONDELET.

NOUVELLE-ORLÉANS,

VENDREDI 17 JUILLET.

FRANCE.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

LE SUCCÈS DU CENTRE GAUCHE.

Séance du 15 juin.

M. le président.—M. Casimir Périer vient de déposer entre mes mains une proposition ainsi conçue :

L'Assemblée nationale, voulant mettre un terme aux incertitudes du pays, adopte la résolution suivante :

La commission des lois constitutionnelles prendra pour base de ses travaux sur l'organisation et la transmission des pouvoirs publics :

1. L'article 1er du projet de loi déposé le 19 mai 1873, ainsi conçu : Le gouvernement de la République française se compose de deux Chambres et d'un président, chef du pouvoir exécutif ;

2. La loi du 20 novembre 1873, par laquelle la présidence de la République a été conférée à M. le maréchal MacMahon jusqu'au 20 novembre 1880 ;

3. La consécration du droit de révision totale ou partielle dans les formes et à des époques à déterminer par les lois constitutionnelles.

M. Casimir Périer.—L'article 84 du règlement exige que la demande d'urgence que nous avons l'honneur de vous adresser soit précédée d'un exposé des motifs. Je pourrais me borner à vous dire : Voyez ce qui se passe. Compter le pays dont vous supplie de mettre un terme à ses angoisses. (Bruits à droite.) N'entendez-vous pas les plaintes de l'agriculture, du commerce, de l'industrie ? Considérez du moins quelle est l'audace des partisans d'une cause deux fois condamnée par vous. Il y a deux mois, ils se déclaraient prêts à respecter la trêve des Partis. Aujourd'hui, ils réclament immédiatement le pouvoir. Leurs bravades ne doivent pas troubler notre sang-froid : mais il faut éviter que les populations ne nous fassent un reproche de notre indécision. De toutes parts, malgré vous demandez de mettre un terme au provisoire qui nous tue.

Un gouvernement provisoire, quel qu'il soit, n'est jamais pris par une nation avec une telle signification ni accepté avec ses effets. (Très bien ! très bien ! à droite.)

C'est quelque chose que d'avoir confié pour sept ans le pouvoir exécutif à un illustre soldat. (Interruption à droite.)

Voix diverses.—Ce n'est pas vous qui l'avez fait.

M. Casimir Périer.—Je me sens assez audessus d'une platitude pour déclarer que je l'avais demandé avant vous.... Ce serait faire du pas de plus que de placer une République de sept ans sous la sauvegarde de son honneur ! mais ce n'est pas encore assez.

Le peuple, si noble, veut pouvoir compter sur la stabilité de son gouvernement. Notre devoir est d'assurer le présent en préparant l'avenir. Le reste sera laissé à la sagesse de nos successeurs. La France a cru trop longtemps que les hommes pouvaient remplacer les institutions. Ses récentes déceptions lui ont démontré le contraire. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Il y a six mois la France attend des lois constitutionnelles ; il y a six mois qu'une grande commission se prépare. A quoi est-elle arrivée ? Elle a rédigé un projet de loi électorale déjà compromis par un vote récent. Elle a discuté des projets et des théories.

Est-ce uniquement sa faute ? Non. Il faut aujourd'hui à ses délibérations une base sûre que vous seuls pouvez lui donner. Il faut la tirer d'embarras et lui tracer sa voie. (Bruit à droite.)

L'organisation des pouvoirs publics ne saurait être la même pour toutes les formes de gouvernement. Or, la monarchie est devenue impossible. (Nouvelle réclamations à droite.)

Le droit de ceux qui ont cherché cette solution a été respecté. Ils n'ont pas réussi ; il est d'ailleurs certainement parmi eux qui voudront sortir du provisoire, même au prix de leurs espérances.

Il reste à l'Assemblée une grande tâche, et elle l'accomplira. Rien ne favoriserait plus les propagandes malsaines et ne rendrait les élections plus redoutables que le spectacle de nos divisions aboutissant à l'impuissance. Il faut que l'amour du pays réunisse dans une pensée commune tous ceux qui professent un sentiment d'égale aversion et d'égal dédain pour le césarisme et la démagogie.

Ne serait-ce pas quelque chose pour ceux qui regrettent la forme monarchique que de voir à la tête de la République un président choisi par eux, surtout s'ils songent que cette République, encore précaire et contestée, a pu délivrer la France de l'étreinte de l'étranger et l'arracher à la guerre civile. (Mouvements divers.)

En introduisant dans notre projet la clause de révision, nous croyons avoir concilié ce que réclament la sincérité et le respect des opinions d'autrui avec ce qu'exige la souveraineté nationale.

Nous vous demandons de déclarer que l'examen d'une telle proposition ne saurait être différé. Rappelez-vous les pathétiques conseils que Tocqueville donnait en 1850 à l'Assemblée législative dans des circonstances analogues. Ils n'ont pas été écoutés : vous savez ce qu'il en a coûté à la France. (Applaudissements à gauche.)

M. Lambert de Sainte-Croix. — Avant que l'Assemblée délibère sur l'urgence, je vous demande la permission de lire une autre proposition.

Elle est ainsi conçue :

"L'Assemblée nationale invite la commission des lois constitutionnelles à prendre pour base de ses travaux les dispositions suivantes :

"1. Le maréchal Mac-Mahon exercera le pouvoir exécutif dont il a été investi par la loi du 20 novembre 1873, sous le titre de président de la République française.

"2. Le pouvoir législatif est partagé entre deux Assemblées.

"Le président de la République a le droit de dissoudre la Chambre des députés, d'accord avec la Chambre haute.

"4. A l'expiration des pouvoirs du président de la République, les deux Chambres, réunies en congrès national, désigneront le successeur du maréchal Mac-Mahon, et statueront sur la révision totale ou partielle des lois constitutionnelles dans les formes déterminées par lesdites lois."

Cette proposition n'est que la conséquence légale de la loi du 20 novembre ; j'en demande le renvoi à la commission des lois constitutionnelles. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le général Changarnier.—La propositions de M. Lambert de Sainte-Croix abrège ce que j'avais à dire. Le 20 novembre, nous nous sommes promis de constituer le pouvoir de M. le maréchal Mac-Mahon, duc de Magenta ; nous devons tenir notre promesse. Ce galant homme, je le connais depuis longtemps, ne se séparera jamais des conservateurs ! (Très bien ! très bien !)

Il sera toujours là, intrépide et consciencieux soldat de la loi ; nous devons fortifier son pouvoir. (Très bien ! très bien !)

M. Casimir Périer, à l'occasion du septennat, viens nous proposer une évolution désastreuse. (Très bien ! très bien ! à droite.—Bruit à gauche) contraire aux mœurs et aux habitudes dans lesquelles la France a vécu. Messieurs de la majorité, avant d'émettre un vote qui resterait attaché à votre nom, pensez à l'avenir de vos séfants, souvenez-vous des cruelles épreuves imposées par la République à vos pères. [illegible] de voter contre l'urgence. (Applaudissements à droite.)

—La proposition de M. Lambert de Sainte-Croix ne peut pas passer pour une résolution, elle n'est que l'énonciation des propositions dont la commission des lois constitutionnelles est déjà saisie, et comme membre de cette commission, je peux dire qu'il est nécessaire que l'Assemblée donne une direction à ses travaux.

Je ne connais rien de plus impossible, après la quadrature du cercle, que de faire une constitution en l'air. Monarchie ou République, ce n'est pas là une des questions qu'une commission puisse résoudre elle-même. Vous n'avez pas pu rétablir la royauté légitime ; vous savez que vous ne pouvez pas actuellement l'établir, vous ne devez plus avoir que bien peu d'espérances.

M. de Carayon-Latour. — Nous avons conservé toutes nos espérances. (Approbation à droite.—Bruit.)

M. Laboulaye. — Aujourd'hui vous n'avez que trois choix à faire : maintenir le provisoire, accepter l'empire ou accepter la République.

Le provisoire n'est plus possible, c'est la misère, dont une des causes est l'anarchie des pouvoirs publics.

Rappelez-vous qu'au 20 novembre nous ne refusions pas d'accepter les pouvoirs du maréchal Mac-Mahon ; mais, plus clairvoyants que vous, nous vous disions que ces pouvoirs détachés des lois constitutionnelles ne tranchaient aucune question. Je vous disais : Faites donc une nation provisoire ! Les événements ne m'ont-ils pas donné raison ? (Bruits divers.)

Il faut choisir entre la République et l'empire.

L'empire ? je ne dirai rien contre les personnes, les injures n'ont jamais servi à rien. Mais je dis que la dynastie impériale a amené trois fois l'invasion avec démembrement de la France, qu'elle a chassé deux fois les Assemblées, qu'elle a rétabli dans nos lois la proscription et la confiscation.

Un membre à droite.—Mais vous étiez un plébiscitaire. (Bruit.)

M. Laboulaye.—Oui, et je suis un de ceux qui ont été les plus indignement trompés. (Applaudissements à gauche. On nous promettait la paix et la liberté. Vous savez comment ces promesses ont été tenues. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Reste donc la République. Elle sera ce que vous la ferez. Ce n'est pas le gouvernement d'un parti, c'est un gouvernement ouvert à tout le monde. (Bruit.) Et puis, qu'on me dit que : c'est le plus mauvais des gouvernements, je répondrai, que le plus mauvais gouvernement vaut mieux que le provisoire. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Vous êtes retenus par des défiances, des regrets, le point d'honneur. Tout cela est respectable ; mais il y a quelque chose de plus respectable encore : c'est le pays, qui a besoin de stabilité et de repos. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Vous nous avez donné un plus noble exemple quand vous combattiez sous le drapeau de la République. (Bruit.)

Voix à droite.—De la France !

M. Laboulaye.—Faites de même contre ces ennemis qui sont le désordre et l'anarchie, et ne reprochez pas cette main que nous vous tendons à droite. (Applaudissements à gauche.—Bruit.)

M. de Kerdrel. — Honorable M. Laboulaye demande une discussion [illegible] comme des [illegible] dont il [illegible] membres [illegible] distingués. Pour moi, je n'y [illegible] beaucoup [illegible] mais je le [illegible] qu'à tout [illegible] dont [illegible] ...

La [illegible] forme [illegible] gouvernementale [illegible] tant que vivra [illegible] peut-être que le paragraphe 3 de l'article 15 du règlement permet le renvoi de la proposition à la commission des lois constitutionnelles, sans que la déclaration d'urgence soit nécessaire.

Messieurs, je dépose une proposition dont je demande, sans urgence, le renvoi à la commission des lois constitutionnelles. Elle est ainsi conçue ;

"Considérant que les trois questions visées par la proposition de M. Casimir Périer sont déjà soumises à l'examen des lois constitutionnelles ;

"Qu'en effet la commission est déjà saisie :

"1. D'un projet déposé par M. Dufaure, auquel se réfère la proposition Casimir Périer, et dont elle vise l'article 1er ;

"2. D'un projet déposé par M. de Broglie, tendant à organiser les pouvoirs du maréchal, en vertu et en conformité de la loi du 20 novembre 1873 ;

"3. De divers amendements, parmi lesquels l'un d'eux prévoit formellement le droit de révision visé dans la proposition Casimir Périer ;

"Considérant que d'autres propositions peuvent encore être soumises à la commission des lois constitutionnelles : que la Chambre aura plus tard à statuer sur les projets que lui présentera la commission, et que dans tous les cas elle ne s'ajournera point sans avoir assuré un gouvernement au pays ;

"L'Assemblée maintient le mandat donné à la commission des lois constitutionnelles, en exécution de la loi du 20 novembre 1873."

Maintenant, je viens combattre l'urgence au nom du règlement et aussi au nom du bon sens. (Bruit à gauche.)

Au nom du règlement, car le paragraphe 2 de l'article 15 soumet à trois lectures toutes les propositions renvoyées à la commission des lois constitutionnelles.

Au nom du bon sens, car vous ne pouvez pas, alors que les détails sont soumis à trois lectures, décider en une seule lecture la question capitale, celle de la forme du gouvernement. Veut-on faire la République par surprise ? (Bruit à gauche.)

Vos devanciers de 1848 ont procédé autrement ; non seulement ils ont soumis la Constitution à trois lectures, mais ils ont préalablement soumis aux bureaux le rapport de A. Marrast, et ce n'est qu'après un rapport supplémentaire de la commission que l'Assemblée a été saisie.

Vous, vous voulez remettre le sort du pays au hasard d'un coup de dé. (Bruit.) Moi qui suis un monarchiste, j'ai plus d'orgueil pour la monarchie, et j'entends que le jour où elle rentrera dans ce pays, elle y rentre par une plus grande porte. (Très bien ! à droite.)

Vous parlez des inquiétudes du pays ! Ne les exagérons-vous pas ? et n'avons-nous donné rien fait pour les dissiper ? Il y a déjà le présent, c'est quelque chose ; quant au lendemain, n'avons-nous pas deux projets ; celui de M. Dufaure, qui est soumis à la commission et qui tend à l'organisation de la République, et celui de M. le duc de Broglie, qui organise les pouvoirs du maréchal, qui pourrait à la vacance, même accidentelle, du pouvoir en a un traumatisme ? Le pouvoir ne resterait pas en l'air, et le pays n'est pas sans lendemain.

Les inquiétudes, savez-vous d'où elles viennent ? des changements trop fréquents des ministres, des compétitions prématurées (Très bien ! très bien ! à droite,) et ces compétitions atteindraient jusqu'à la chute du maréchal (Bruit.) et l'ex de la majorité se déplacait. (Mouvement.)

Oui ! si cette majorité changeait, si une autre administration arrivait avec d'autres personnes, avec les nominations et les révocations qu'on désire, le maréchal, je crois, ne resterait pas au pouvoir (Mouvement). Que la vieille majorité de cette Assemblée demeure fidèle au maréchal, le maréchal restera fidèle à cette majorité. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Laissez donc les choses à leur libre cours ; votre commission vous présentera les propositions et vous décidera. Activez-la si vous voulez, et alors nous aurons plus de paix que vous ne dites ; et dans tous les cas, ce n'est pas de vous que le pays l'attend. (Applaudissements à droite.)

M. Léon Say.—MM. de Kerdrel et Lambert de Sainte-Croix ont jeté dans le débat une confusion ; ils vous ont présenté des projets de constitution ; il était naturel de les renvoyer à la commission constitutionnelle sans déclaration d'urgence. Mais ce que nous vous présentons n'est pas un projet de constitution.

M. de Dampierre.—C'est plus que cela ! (Bruit.)

M. Léon Say.—C'est une règle que nous vous demandons de donner à la commission.

Quand M. de Kerdrel disait que vous agiriez avec trop de précipitation, quand il vous rappelait qu'en 1848 on avait pris plus de précautions, il oubliait qu'en 1848 la République n'avait pas été soumise aux trois lectures. (Mouvements divers.)

Il nous dit que la question est trop importante pour la décider en un seul vote. Je lui demande si, sur la question de monarchie ou de République, son opinion n'est pas faite, et si aucun de nous a besoin de trois lectures. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Ce que nous vous demandons, ce n'est pas de déclarer que nos trois articles deviennent des articles de loi ; c'est de donner une base aux études de la commission. (Applaudissements à gauche.)

M. de Kerdrel.—Votre base est un brouillon de force.

M. Léon Say.—Ce que nous avons à décider, ce ne faut pas s'y tromper, c'est une question de fond et non pas de forme (Bruit) et notre proposition tend à accorder à ce pays le définitif sur lequel il compte et en l'absence duquel il souffre, malgré ce qu'a dit M. de Kerdrel. (Vive approbation à gauche.)

M. Raoul Duval.—Si M. Casimir Périer a eu pour but d'accentuer davantage aux yeux du pays les divisions qui régnent dans cette Assemblée, il y a parfaitement réussi.

Oui, le pays attend avec impatience que nous sortions du provisoire. Vous n'avez pas voulu à faire la monarchie et je crois que ceux qui caressent encore cette dans l'impuissance de réaliser leurs espérances. Reste un dernière une autre solution, celle qui est offerte par M. Casimir Périer : nous fera-t-elle sortir du provisoire ? Si je le croyais, je la voterais.

Mais je crois que le provisoire sera quand même maintenu, et que les partis gardent leur drapeau ne pourront être désarmés par une décision votée à une faible majorité par une Assemblée qui depuis longtemps n'a pas été en rapport avec le pays. (Mouvement divers.)

Pour proclamer la République, il vous faudra les voix d'un grand nombre de nos collègues qui ont déclaré à plusieurs reprises que cette Assemblée n'avait pas le pouvoir constituant ; croyez-vous alors que les adversaires de cette décision ne trouveront pas là une occasion de protester ? Le pays est en présence de trois monarchies, qui chacune à leur tour ont été déclarées déchues.

La République seule n'a pas reçu la consécration de la volonté nationale. Pouvez-vous la lui donner ? Non. Si vous voulez avoir un gouvernement, un gouvernement assez fort pour être à l'abri de toute contestation, adressez-vous au pays, assurez, par le mode que vous voudrez, la libre constitution du pays. Faites-le et vous aurez fait votre devoir.

Pour mon compte, je ne peux voter la proposition de M. Casimir Périer, car elle n'assurera pas ce lendemain que le pays seul peut se donner. (Approbation sur plusieurs bancs.—Aux voix !)

M. Casimir Périer. — Quelques mots seulement. Je dirai à M. Raoul Duval qu'il a fait une proposition autrement grave que la mienne. Je ne suis pas un républicain de vieille roche, je suis un républicain de sagesse et de raison. (Bruit à droite.)

La proposition de M. Raoul Duval est révolutionnaire, en ce qu'elle tend à constater que les résolutions de l'Assemblée ne seront pas obéies. Ce que nous voulons, nous, c'est conserver l'union de tous les partis libéraux et conservateurs.

Nous ne demandons pas que vous adoptiez dès aujourd'hui notre proposition ; nous demandons une ample déclaration d'urgence, parce que nous considérons comme urgent de statuer sur ces matières.

Ne vous arrêtez pas aux prescriptions compliquées et contradictoires du règlement ; quand le texte n'est pas suffisamment précis, conformément à beaucoup de précédents, après avoir prononcé l'urgence, renvoyez notre proposition à la commission des lois constitutionnelles, qui vous saisira par un rapport détaché.

M. Raoul Duval. — M. Casimir Périer s'est trompé quand il a dit que mes observations étaient celles d'un révolutionnaire. Si j'ai une passion profonde, c'est celle du respect de la loi.

J'obéirais, quant à moi, à toute décision de l'Assemblée, fût-elle rendue à une voix de majorité ; mais j'ai cru devoir me préoccuper de ceux qui s'inclineraient devant elle moins respectueusement que moi. (Aux voix !)

L'urgence est mise aux voix, et à la majorité de 345 voix contre 341, sur 686 votants, est déclarée.

Le renvoi de la proposition à la commission des lois constitutionnelles est ensuite mis aux voix et prononcé.

La proposition de M. Lambert de Sainte-Croix est également renvoyée à la commission des lois constitutionnelles.

M. le président.—Il y a également lieu de décider si la motion présentée par M. de Kerdrel sera renvoyée à la commission des lois constitutionnelles.

M. de Kerdrel.—Je retire ma motion. Je la présenterai de nouveau à titre d'amendement.

M. le duc de Larochefoucauld-Bisaccia. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée la proposition suivante :

"L'Assemblée nationale décrète :

"Art. Le gouvernement de la France est la monarchie. (Bruit à gauche.—Approbation à droite.)

Les titres appartenant au chef de la maison de France.

"Art. 2 Le maréchal Mac-Mahon prendra le titre de lieutenant général du royaume.

"Art. 3. Les institutions politiques de la France seront réglées par l'accord du roi et des représentants de la nation."

Je demande le renvoi de ma proposition à la commission des lois constitutionnelles. (Applaudissements prolongés sur un certain nombre de bancs à droite.)

L'Assemblée est consultée sur le renvoi à la commission des lois constitutionnelles. Après une épreuve déclarée douteuse, le renvoi n'est pas prononcé.

La suite de l'ordre du jour est renvoyée à demain.

La séance est levée à cinq heures un quart.

La ligue blanche dans les paroisses.

[illegible] adoptée au [illegible] St-Martin, le 14 juin.

Attendu que l'homogénéité [illegible] la province "Ligue Blanche" [illegible] droit à [illegible] concitoyens et [illegible] ...

Attendu qu'il est [illegible] importance d'adopter un programme de principes et une règle de conduite homogène, uniforme et applicable à tout l'Etat ;

Il est résolu que nous adoptons les préambules et les résolutions de la "Ligue Blanche" [illegible] recommandations aux autres paroisses de l'Etat, comme plateforme du PARTI BLANC de la Louisiane.

Attendu que la population de couleur de l'Etat de la Louisiane, désignée sous le nom de républicains, a eu le contrôle sans partage de la législature de l'Etat depuis [illegible] et que pendant cette période de dix ans, bien qu'elle ait eu toutes les questions pour prouver son aptitude à faire des lois, il a été hors de doute que cette capacité quel qu'en soit le degré intellectuel et moral, n'a pas été employé pour le bien du pays, mais, au contraire, pour en exploiter [illegible] la législation corrompue qui a mis l'Etat en banqueroute et qui a frappé d'ostracisme toute vertu publique.

Attendu en outre, que tout effort précédemment fait par les blancs pour concilier les nègres et les engager à agir avec eux, sans égard aux distinctions de parti, pour le bien commun, a échoué, que le peuple soit venu des démocrates, des libéraux ou des indépendants ; et

Attendu enfin, que les efforts âpres que nous avons faits dans ce sens, sont la véritable cause de la division parmi nous ; en échec[illegible] ;

Il est résolu 1°. Que nous tenons la population de couleur pour responsable de la plus grande partie des maux qui sont nés de la législation frauduleuse et corrompue, dont elle a eu le contrôle depuis 1868, et tout en croyant que beaucoup d'hommes de couleur sont droits et honnêtes, cependant nous considérons que comme classe, ils ont servi d'instrument dans les mains d'hommes astucieux, blancs et noirs, et que par ce moyen les blancs finiraient par être réduits à la mendicité et chassés avec leurs familles de cet Etat.

Résolu, 2°. Que notre expérience avec la population de couleur démontre son incapacité absolue à former un bon gouvernement quand elle a l'ascendant, et qu'à moins que des efforts ne soient faits pour la priver du contrôle de la législature dans l'Etat, les maux dont nous souffrons continueront à s'accumuler ;

Résolu, 3°. Que l'échec de nos tentatives passées de conciliation nous interdit de renouveler tout nouvel effort pour un compromis, et que nous considérons une telle chose comme préjudiciable à notre cause, comme nuisible aux intérêts matériels de l'Etat, nuisible à la vertu publique et destructive du respect de nous-mêmes et de notre dignité d'hommes.

Résolu, 4°. Que la question dans la prochaine campagne n'est pas entre les républicains et les démocrates ou les libéraux, mais entre les blancs et les noirs, et que cette question est ; la population blanche de la Louisiane gouvernera-t-elle la Louisiane, ou sera-ce la population noire de la Louisiane qui la gouvernera la Louisiane ; question sur laquelle, que nous nous déclarons démocrates, libéraux ou indépendants, nous n'hésitons pas à nous prononcer pour l'ascendant des blancs.

Résolu, 5°. Que la conduite du noir, comme politicien, a seule imposé au blanc la nécessité de nouer ensemble des liens pour sa défense ; et bien que nous n'ayons pas nous-mêmes de nègres, nous pouvons nous unir et nous nous unirons comme race pour nous protéger contre le pillage [illegible] public et particulier, commis par l'autre race.

Résolu, 6°. Que nous unissant comme blancs, engagés à travailler à la suprématie de la race blanche dans l'Etat, notre objet est de placer le pouvoir de faire des lois dans les mains de ceux qui protégeront nos propriétés et nos vies, mettent plus par le moyen de taxes, qui peuvent lire, écrire et comprendre quelque chose aux droits personnels et de propriété, et non de détruire aucun des droits que les lois confèrent à un nègre. Nous le laisserons voter comme il le voudra et le prendre pour emploi s'il le désire ; mais nous lui disons franchement qu'il ne pourra obtenir notre vote et que nous ne voulons pas de lui comme race pour faire nos lois.

Résolu, 7°. Que nous reconnaissons la nécessité de l'union parmi nous sur un seul candidat blanc pour chaque emploi, et que nous invitons, d'une façon pressante, tous les blancs, sans égard aux anciennes affiliations de parti, à s'unir avec nous sous la bannière de la "Ligue Blanche" qui, seule, peut nous sauver de la dissolution et de la défaite.

Alcée Dupré,
Président.

A. P. Williams, } Secrétaires.
J. Frank Knox, }

Résolutions accessoires prises par le Comité de la "Ligue Blanche" de la paroisse St-Martin, et adoptées par l'Assemblée à l'unanimité :

1o. Résolu que, dans l'organisation de la "Ligue Blanche" de la dite paroisse, nous prenons l'engagement formel de ne [illegible] membre de cette Ligue, de rompre toute association sociale ou autre, avec les transfuges qui ont trahi leur pays et leur race, en s'alliant à un parti qui opprime et ruine l'Etat.

2o. Résolu que tous les bons citoyens blancs de la paroisse sont instamment invités à former et à organiser des clubs de 20 à 50 membres, dans chaque quartier de la paroisse, et qu'à cet effet le président de l'Assemblée est autorisé à choisir une personne qui sera chargée de l'organisation préliminaire des dits clubs, qui, après cette organisation préliminaire, devront élire leurs chefs et en faire un rapport au Comité Central.

Sur motion appuyée, les noms suivants ont été proposés pour faire partie du Comité Central, et l'Assemblée, consultée, a confirmé ce choix.

MM. Chas. Guérinière père } St-Martinville.
Alcibiade DeBlanc, }
Aug. Maraist, } Pont Breaux.
Zack Bonnet, }
Cyprien Melançon } à la Pointe.
Valery Thibodeaux } Grande Pointe.
Sidney Mouton }
Arcada Patin, }

Fait au Pont Breaux, 14 juin 1874.

CHAS. GUERINIERE,
Président.

O. L. DELELIS,
Secrétaire.

RÉCLAMATIONS.

LES ETRANGERS (français, allemands, italiens et autres) ayant des réclamations contre le gouvernement des Etats-Unis pour propriétés prises pendant la guerre, peuvent en recouvrer le montant en s'adressant à

J. G. KURTIZ,
Avocat, commissaire des Etats-Unis.
No. 32 de la rue Carondelet, N.O.
Boîte 3027 du bureau de la poste. 1mai—3 m

Bonne nouvelle pour les buveurs de bière.

AYANT conclu des arrangements avec la célèbre BRASSERIE ERET de Milwaukee, je serai à même de fournir ce célèbre breuvage à mes clientèles pendant la saison d'été. Ceux qui ne veulent de rien que de la véritable Milwaukee. Le prix du verre est de CINQ CENTS.

HUGO REDWITZ,
Au No. 123 de la rue de la Commune.
5 juin—1m

Cinquante mille piastres

SERONT prêtées par le METROPOLITAN LOAN AND SAVINGS BANK, du No. 74 de la rue du Camp, au-dessus du City Hotel, sur des DIAMANTS, PERLES, MONTRES, BIJOUX, PLANCS, OBLIGATIONS DE L'ETAT OU DE LA VILLE—à un intérêt de quatre pour cent par mois. La Banque ait où un intérêt de six pour cent l'an sur les dépôts de sommes de dépôts, pour six et douze mois, à un intérêt plus élevé.
4 juil—1an T. D. VAN HORN Cassier.

IMPORTATEURS ET MARCHANDS
—DE—
Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,
AMERICAINES ET ÉTRANGÈRES,
Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp,
Décourtant, au No 502 de la rue des Magasins ;
Entrepôt, aux Nos 142, 145 et 147 de la rue des Magasins.
OUTILS de charpentiers et de tonneliers.
MACHINES et outils de forgerons.
ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillés.
FOURNEAUX de cuisine et BRULEURS.
Toute espèce d'ARTICLES DE MENAGE.
FABRICANTS DE ARTICLES en ferblanc brillant et vernis à laque.
FOURNEAUX fonte, étoves de Warren, pour coke et charbon.
FOURNEAU Charter Oak de quinze sortes, assortis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.
Chaque fourneau Charter Oak est garanti.
[illegible]
IMPORTATEURS ET MARCHANDS
—DE—
Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,
AMERICAINES ET ÉTRANGÈRES,
Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp,
Décourtant, au No 502 de la rue des Magasins ;
Entrepôt, aux Nos 142, 145 et 147 de la rue des Magasins.
OUTILS de charpentiers et de tonneliers.
MACHINES et outils de forgerons.
ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillés.
FOURNEAUX de cuisine et BRULEURS.
Toute espèce d'ARTICLES DE MENAGE.
FABRICANTS DE ARTICLES en ferblanc brillant et vernis à laque.
FOURNEAUX fonte, étoves de Warren, pour coke et charbon.
FOURNEAU Charter Oak de quinze sortes, assortis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.
Chaque fourneau Charter Oak est garanti.
[illegible]

GUIDE DU COMMERCE.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.
(CONTRE L'INCENDIE.)
N. O. Mutual Ins. Co., 108 Camp et Canal.
Merchants Mutual Ins. Co., 104 Canal.
[illegible]
POUR LA VIE.
[illegible]
JOURNAUX, ARTICLES DE FANTAISIE.
[illegible]
SERRURIER EN FAUX.
J. H. Martineau, 121 Royale.
MARCHANDS-TAILLEURS.
Théo. Beauvoir de Rouen, 109 Canal.
T. Delaunay, 111 Canal et Bourse.
[illegible]
A. Laborde, 36, Bourbon.
CHAPELLERIE.
E. E. Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.
QUINCAILLERIE ET OUTILLAGE.
A. Baldwin de Co., 74 Canal et 28 Carondelet.
MACHINES A COUDRE.
Grover & Baker S. M. Co., 107 Canal.
Wheeler & Wilson, (Tech Bros.) 120 Canal.
COMMERCES ET ARTICLES DE TOILETTE EN GROS MINUTIES.
S. N. Moody, coin Royale et Canal.
VETEMENTS CONFECTIONNES.
L. Godchaux, 21 et 23 Canal, 213, 215, 217 V. Levée et Lagarpe, 102 Vieille Levée.
MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.
F. Mallard, coin Bienville et Royale.
BROSSERIE, LINGERIE, DENTELLE.
Pine Montardier, 15, Bourbon.
Mme Sophie, (ci-devant Mme.) 20, Bourbon.
U. R. Boisson, coin Bienville et Bourbon.
ARTICLES EN CUIVRE DE FANTAISIE.
Charles Trouilly, coin Bienville et Chartres.
OPTICIENS.
C. Duhamel, 111, Canal.
RESTAURANTS.
Rest. Julien Marchal, 19 Union.
FERBLANTIERS.
E. Haisfire, 11 Toulouse, 64 par numéros.
FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC.
Neuman & Rohm, 121 à 125, Vieille Levée.
L. Médal, 36, Vieille Levée.
BOULANGERIE.
J. M. Lafforandorie, 175 Tricou.
CIGARES, TABACS, ETC.
Ed. L. Loft, coin Carondelet et Canal.
F. A. Gessnaine, 1 Camp et Gravier.
ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.
Louis Grünewald, 13, 19 et 21, Bourbon.
M. Ellis, 151 et 153, Canal.
P. Chaffanjon, 6, Bourbon.
FLORISTES.
C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.
FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.
F. Charleville, 56, 58 Chartres.
J. Bogot, 198, Chartres.
COUTELLERIE, BANDAGES, REPASSAGE.
L. Lamothe, fabricant, 64 Royale.
TABLES DE BILLARD.
Stifler Bros., coin Gemaine et St-Charles.
St. Charles Billiards Saloons, 128 St. Ch.
Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Chart.
COSTUMES, DOMINOS et MASQUES.
V. Alabau, 91 Conti.
RELIURE ET FOURNITURES DE BUREAU.
S. Reichert, 140 Royale.
ACCORD ET RÉPARATION DE PIANOS.
J. Piñant, 81 Espagne, 2me District.
Aussi, 80 rue Royale près Conti.

LOTERIES.

PLAN D'ÉTÉ
Seulement 10,000 Numéros.
LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE,
A NUMERO SIMPLE.
Trois Gros Lots de $10,000 chacun.

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
(Incorporée le 17 août 1868.)
CLASSE I.
Dont... être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 11 Juillet 1874.
PLAN.
10,000 Billets.....Billets seulement $10
MOITIE, QUART ET DIXIÈMES EN PROPORTION.
1 lot de.....$10,000 est.....$10,000
1 lot de.....10,000 est.....10,000
1 lot de.....10,000 est.....10,000
30 lots de.....500 sont.....15,000
200 lots.....100 sont.....20,000
LOTS D'APPROXIMATION :
9 approximations de $300 chacune pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont.....$1,800
9 approximations de $300 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont.....1,800
9 approximations de $300 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont.....1,800
200 lots s'élevant à.....$70,300
EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS
Les autres neuf unités de la même dizaine du numéro gagnant les trois gros lots auront droit à 27 lots d'approximation. Par exemple, si le billet No 1241 gagne le premier prix de $10,000, les billets Nos. 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1246, 1247, 1248, 1249 et 1250 auront droit à $300 chacun. Si le billet No 281 gagne le second prix de $10,000, les billets Nos 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289 et 290 auront droit à $300 chacun. Si le billet No 499 gagne le troisième prix de $10,000, les billets Nos 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448 et 449 auront droit à $300 chacun.
Billets entiers, $10 ; Demi-Billets, $5 ; Quarts de Billets, $2 50 ; Huitièmes de billets $1 25.
LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DÉDUCTION.
Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY
Lock-box 692, P. O.
Nouvelle-Orléans.
Envoyez des mandats de poste ou lettres enregistrer vos lettres.

DERNIÈRE CHANCE
D'ACQUERIR
UNE FORTUNE AISEMENT !
Cinquième et dernier Concert
Tombola,
Pour aider à l'établissement
DE LA
BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE
DU KENTUCKY,
LE 31 JUILLET 1874.
LISTE DES LOTS.
Un gros lot comptant.....$100,000
Un gros lot comptant.....75,000
Un gros lot comptant.....50,000
Un gros lot comptant.....25,000
1 lots comptant de $5,000 chacun.....5,000
10 lots comptant, de 1,000 chacun.....10,000
15 lots comptant, de 500 chacun.....7,500
30 lots comptant, de 300 chacun.....9,000
30 lots comptant, de 200 chacun.....6,000
80 lots comptant, de 100 chacun.....8,000
140 lots comptant, de 50 chacun.....7,000
500 lots comptant, de 100 chacun.....50,000
19,000 lots comptant, de 50 chacun.....950,000
Grand Total 19,000 nos, le tout compt. $1,500,000
PRIX DES BILLETS.
Billet entier.....$50
Demi.....25
Dixième ou chaque Coupon.....5
11 Billets entiers pour.....500
22 Billets et demi pour.....1,000
Pour les Billets et renseignements s'adresser à
THO. H. BRAMLETTE,
Agent et Directeur,
Edifice de la Bibliothèque Publique, Louisville, Ky.
[illegible] en 2 jr. J.A. vdrj

Germania Insurance Company.
Bureau, No 124 rue Carondelet,
NOUVELLE-ORLEANS.
ETABLIE EN 1860.
Capital payé.....$600,000
Assurances contre les risques de feu, de la mer et des rivières.
Les pertes sont réglées avec promptitude aux conditions les plus libérales.
FRED. DEL BORDO.....Président.
H. SUBERBIE.....Vice-Président.
HEIN MAIER.....Trésorier Secrétaire.
E. R. MARBURG.....Second Secrétaire.
F. BERGMAN.....Surintendant.
[illegible]
Geo. Binder, (maison Lemonier & Binder)
A. H. Brunghs (maison Brunghs, Boyd & Dickson)
[illegible]
P. W. Dietmann, (maison Milne & Dietmann)
R. Grolnigle, (maison Chaze & Co.)
W. Gelsenhow, (maison Gelsenhow & Keller)
G. L. M. Meyer, (maison Meyer Bros.)
L. Reder, (maison L. Reder & Co.)
Frank Vetter, (maison Vetter & Heinz)
H. Rubenkam, (maison Rubenkam & Schwartzen)
F. M. Ringler, (maison Reinach & Ringler)
J. Armbrustmeister, J. Kohn,
Adam Gasser, Louis Grunewald,
Joseph Kaufmann, H. F. Kimmey,
Ky